

La loi du 11 fév. 2005

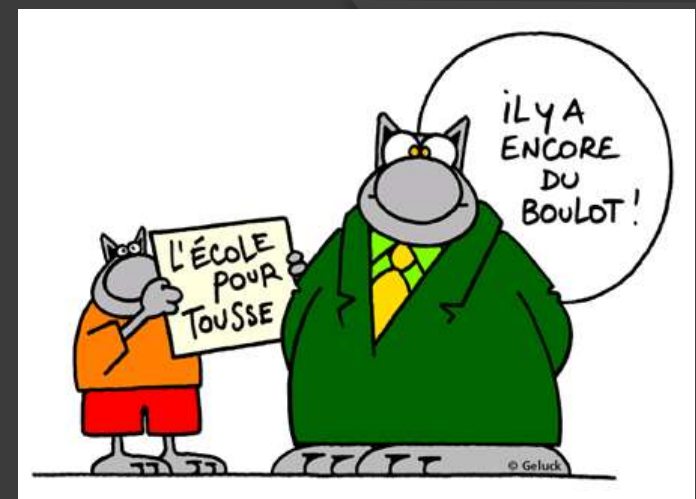
PPS et PPI

Partenaires

Etat des lieux

SCOLARISER LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

La loi du 11 février 2005



- Une évolution en matière de scolarisation des élèves handicapés
 - L'école de secteur est l'établissement de référence
 - La scolarisation en milieu ordinaire doit être favorisée
- Une notion plus fonctionnelle du handicap
 - C'est une situation de la personne prise dans son environnement familial et social
 - Les notions d'accessibilité et de compensation

L'accessibilité



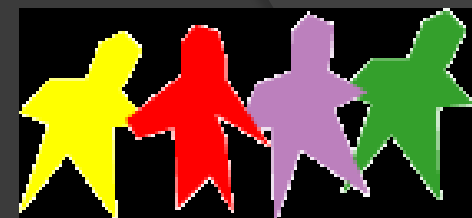
- ⦿ Le droit à l'inscription dans l'établissement scolaire de secteur
 - Scolarisation à temps complet ou partiel
 - Aide ou non d'un SESSAD (Service d'Education Spécialisée et des Soins A Domicile)
- ⦿ L'accessibilité matérielle à l'ensemble des locaux
- ⦿ L'accès au savoir
 - Les adaptations pédagogiques : déterminées par la nature des besoins et non pas par le diagnostic
 - Un accompagnement éventuel par une AVS-i en cas de dépendance pour les gestes de la vie quotidienne et la vie scolaire

La compensation :



- C'est le droit de bénéficier de mesures concourant à l'égalité des chances et la réalisation du projet de vie
- Ces mesures figurent dans le plan personnalisé de compensation du handicap
- Le projet personnalisé de scolarisation en est un élément. Il prévoit :
 - Les adaptations pédagogiques
 - Les aides proposées : Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS), Aide Pédagogique A Domicile (APAD), Matériel Pédagogique Adapté (MAPAD), Droit à l'aménagement des Examens (DEX)
 - L'accompagnement rééducatif ou thérapeutique

Les rôles de chacun :



LA MDPH : fixe le cadre

Évalue les besoins
Élabore le PCH et
son volet scolaire le PPS
Se prononce sur
l'orientation

L'équipe pédagogique : met en oeuvre

Élabore et conduit le
Projet Pédagogique
Individualisé (PPI),
conformément au PPS



L'enseignant
Réfèrent
Lien et conseil

L'équipe de suivi de scolarisation (ESS)

Facilite la mise en oeuvre
du PPS et en
assure le suivi

Le plan personnalisé de scolarisation :

- Introduction: identification, établissement projet de vie, caractères du handicap
- Évaluations et propositions dans les domaines:
 - Pédagogique
 - Thérapeutique, éducatif et médical
 - Concernant l'accessibilité
- L'emploi du temps est un élément essentiel :
 - Il précise les temps à l'école et les prises en charges extérieures
 - Il définit ainsi les responsabilités et doit être contresigné par les parents et le directeur d'école



Le projet pédagogique individualisé : PPI



- ⊙ 3 modèles disponibles sur le site de l'IA
 - Maternelle
 - Élémentaire
 - Collège
- ⊙ Selon la situation de l'élève, les objectifs peuvent être adaptés :
 - Prioriser les objectifs du socle commun
 - Possibilité de poursuivre des objectifs du cycle précédent
- ⊙ Adresse : IA → vie scolaire → scolarisation des élèves handicapés → guide départementaux → Annexes → renseignements scolaires (fin de la liste)



L'état des lieux de la scolarisation des ESH dans le Bas-Rhin



- Des chiffres qui montrent une stabilité du nombre d'ESH scolarisés depuis 2008 (après une forte hausse) : $\cong 2700$
- $\cong 1800$ sont scolarisés individuellement en milieu ordinaire dont $\cong 500$ avec un accompagnement par AVS-i
- $\cong 900$ en intégration collective (CLIS et ULIS)
- Pour plus d'info : voir les « repères et indicateurs » sur Espace ASH 67 dans la *Boîte à outils départementale*